

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général et secrétaire-trésorier QUE :**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 150-2017

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le règlement n° 150-2017 intitulé:

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 150-2017

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 585 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 150-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).
3. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures, le mercredi 18 janvier 2017, au bureau de l'hôtel de ville, au 1263, chemin Élie-Auclair à Saint-Polycarpe.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 150-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 175. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 150-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le mercredi 18 janvier 2017, à la salle de l'hôtel de ville au 1265, chemin Élie-Auclair à Saint-Polycarpe.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité:

7. Toute personne qui, le 9 janvier 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité de Saint-Polycarpe et être domiciliée depuis au moins six mois, au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

.../2

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité de Saint-Polycarpe, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 janvier 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce dixième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Éric Lachapelle**, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Polycarpe, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 10 janvier 2017, entre 10 et 11 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 janvier 2017.

Éric Lachapelle, MAP
Directeur général et secrétaire-trésorier